



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 62266

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le nouveau plan stratégique de la direction des centres d'expertises et d'essais redéfinissant les activités et les orientations futures. En effet, les personnels du CEAT (Centre d'essais, aéronautique de Toulouse) viennent d'apprendre ce nouveau plan stratégique et s'interrogent quant au devenir du site du CEAT. Parmi les six pôles d'excellence précédemment retenus, il est prévu que l'activité matériaux devrait disparaître d'ici à trois ans. Si ce projet est mis en oeuvre, outre la disparition d'un potentiel d'expertise considérable, c'est toute la cohérence entre l'activité matériaux proprement dite et l'ensemble des structures du CEAT travaillant en synergie qui est remise en cause. L'ensemble du personnel et l'intersyndicale, ainsi que les élus concernés sont fortement mobilisés pour prendre toutes les initiatives qui permettront le maintien des activités du CEAT. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Depuis sa création en février 1997, la direction des centres d'expertise et d'essais (DCE) regroupe l'ensemble des centres techniques et d'essais de la délégation générale pour l'armement (DGA). En 1997 et 1998, la DCE a défini les orientations nécessaires pour conserver, voire développer, les moyens et les compétences qui correspondent aux besoins de la défense. Ces orientations sont complétées par des objectifs en matière de coût d'intervention et d'effectifs, en cohérence avec la loi de programmation militaire 1997-2002. Elles sont contenues dans un plan stratégique, élaboré en liaison avec les donneurs d'ordre et les partenaires sociaux puis largement diffusé en décembre 1998. Ce document rappelle qu'en matière de défense, il n'est plus utile au maintien des compétences d'entretenir des pôles de compétence distincts pour les applications aéronautiques, terrestres et navales, et détaille les ajustements nécessaires pour optimiser et moderniser l'outil existant. Historiquement, deux sites avaient développé des compétences dans le domaine des matériaux : le centre d'essais aéronautique de Toulouse (CEAT), spécialisé dans les applications des matériaux au domaine des structures aéronautiques, et le centre technique d'Arcueil (CTA) dans les connaissances de base sur les matériaux et les applications terrestres. Selon les objectifs du plan stratégique, la DCE a décidé de faire au CEAT le pôle d'excellence en matière de « structures » et du CTA le centre responsable de la filière « matériaux ». En pratique, concernant les matériaux, le CEAT, tout en s'appuyant prioritairement sur le CTA, conservera en interne les compétences suffisantes qui lui permettront de prendre en compte la problématique « matériaux » dans l'expertise « structures ». S'agissant des structures, le champ d'action du CEAT sera élargi puisqu'il va pouvoir valoriser dans d'autres domaines que l'aéronautique l'expérience acquise par l'évaluation structurale des cellules d'aéronefs. Une démarche analogue dans le domaine des agressions électromagnétiques vise à étendre les activités du CEAT, de sorte que les compétences des personnels qui le composent continuent à être consolidées et développées. Enfin, le maintien des savoir-faire fondamentaux nécessaires à la défense s'appuie également sur une politique de sous-traitance adaptée, notamment pour certaines activités de soutien général, de constructions de bâtis d'essais ou de développements de logiciels, ce qui contribue à développer l'activité du tissu économique

régional.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62266

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3334

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4661